

Comité Syndical du 09 décembre 2019

D2019	F	06
<i>Nombre de Délégués</i>		
En exercice	114	
Présents	58	
Votants	62	

Le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 21 novembre 2019 s'est réuni à la salle du Foirail à Duras en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Agnac</u>	Germinal SALSENCH (suppléant)
<u>Allemans du Dropt</u>	/
<u>Allons</u>	Pascal CUCCHI
<u>Antagnac</u>	/
<u>Anzex</u>	/
<u>Argenton</u>	Raymond GIRARDI
<u>Armillac</u>	
<u>Auraic sur Dropt</u>	Daniel TERRIER
<u>Baleyssagues</u>	Jean FRAYSSINEDE
<u>Beaupuy</u>	Christian PEZZUTTI
<u>Beauziac</u>	/
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Bouglon</u>	José BALAGUER
<u>Bourqougnague</u>	/
<u>Boussès</u>	François THOLLON-POMMEROL
<u>Calonges</u>	/
<u>Cambes</u>	/
<u>Casteljaloux</u>	/
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubeyres</u>	Marie-Françoise CARLES
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	/
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Christian CHEVANNE
<u>Clairac</u>	Dimitri CASSIN
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND
<u>Couthures Sur Garonne</u>	/
<u>Durance</u>	/
<u>Duras</u>	Bernadette DREUX
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Esclottes</u>	Erick SEILLIER
<u>Farques sur Ourbise</u>	/
<u>Fauguerolles</u>	/
<u>Fauillet</u>	/
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT
<u>Gaujac</u>	Mylène PANNO
<u>Gontaud de Nogatet</u>	/
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PREDOUR
<u>Grezet-Cavagnan</u>	Georges RODIER
<u>Guérin</u>	/
<u>Houeillès</u>	/
<u>Jusix</u>	/
<u>La Réunion</u>	Monique POLETO
<u>La Sauvetat du Dropt</u>	Jean-Luc GARDEAU
<u>Labastide-Castel-Amouroux</u>	/
<u>Lachapelle</u>	/
<u>Lafitte Sur Lot</u>	/
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET (suppléant)
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Laperche</u>	/
<u>Lauzun</u>	/
<u>Lavergne</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Yann SPIESSER (suppléant)
<u>Leyritz-Moncassin</u>	/
<u>Longueville</u>	Alain LARQUEY
<u>Loubès-Bernac</u>	Joël KLEIBER
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Philippe LABARDIN
	/
	/
	/
<u>Mauvezin/Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Thierry MARCHAND
<u>Miramont de Guyenne</u>	Renaud DE BENTZMANN
<u>Monteton</u>	Yves DIJOL
<u>Montignac de Lauzun</u>	/



<u>Montignac Toupinerie</u>	/
<u>Montpouillan</u>	/
<u>Moustier</u>	Claudine EON
<u>Pardaillan</u>	Serge CADIOT
<u>Peyrières</u>	Jean BORDIN
<u>Pindères</u>	Michel DARROUMAN
<u>Pompogne</u>	/
<u>Poussignac</u>	/
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Puyserampion</u>	/
<u>Romestaing</u>	/
<u>Roumagne</u>	/
<u>Ruffiac</u>	/
<u>Saint Astier</u>	/
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	/
<u>Saint Colomb de Lauzun</u>	Pierre MALEYRAN
<u>Saint Géraud</u>	Denis MORVAN
<u>Saint Jean de Duras</u>	Jean Jacques FOULOU
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Alain BARDY
<u>Saint Pardoux Isaac</u>	Pascal DALTO
<u>Saint Pierre sur Dropt</u>	Denis MAURIN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Jean Robert BOUIC
<u>Saint Sernin</u>	/
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAUZERE Christian JADAS
<u>Sainte Colombe de Duras</u>	Marie-Claude VINCENZI
<u>Sainte Gemme Martailac</u>	/
<u>Sainte Marthe</u>	/
<u>Saint Martin de Curton</u>	/
<u>Samazan</u>	Patrick LECOMTE
<u>Sauméjan</u>	/
<u>Savignac de Duras</u>	/
<u>Ségallas</u>	/
<u>Sénéstis</u>	/
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Soumensac</u>	Bernard PATISSOU
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	/
<u>Varès</u>	Jacky TROUVE
<u>Villefranche du Queyran</u>	/
<u>Villeneuve de Duras</u>	/
<u>Villeteau</u>	Alain DALLA MARIA (suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (suppléant)
<u>Elu CCPD</u>	Jean-Louis BARDINAUD

Absents ou Excusés

Emilien ROSO, Marcel CAUSSE, Maurice BERNET, Daniel BAURY, Claude GALLY, Jean-Marie CONSTANTIN, Alain RIBEREAU, Jean-Claude RAPHALEN, Julie CASTILLO, Pascal DOUCET, Eric DELMOTTE, Jean-Michel MOREAU, Bernard DAUDE-LAGRAVE, Michel PONTTHOREAU, Maryline DE PARSCAU, Gilbert DUFOUR, Danièle ANGOT, Rose-Marie LAINARD, Chrystel COLMAGRO, Nathalie BOLZAN, Nicole BERNADET, Pierre MORATTO, Didier BARROIS, Jacques GUILLOT, Fabrice EXPOSITO, Didier LANDES, Marie-Françoise DACHY, Daniel BENQUET, Martine CALZAVARA, Anne MAHIEU, Jean-François BOULAY, Jean-Marie LENZI, André BOUDOU, Didier MONTPOUILLAN, Jean-Pierre ADAM, Eric ALBERTI, Rémi VARAGO, Pierre PERROT, Eric TRELLU, Bernard LOUVANCOUR, Maryvonne CALLEWAERT, Gaétan MALANGE, Rogers STEFFAN, Pierre CLAMENT, Christine CHABOT, Bernard MASSIAS, Bruno PEBEREAU, Francis DA ROS, Lino DALLA SANTA, Annick CALLEWAERT, Jacques PIN, Denis DUTEIL, Dante RINAUDO, Guy LAUMET, Christiane PIAZZON, Gérard LAFON,

Pouvoir

Pierre PERROT à Jacques BILIRIT, Annick CALLEWAERT à Pierre MALEYRAN, Rogers STEFFAN à Gilles LAGAUZERE, Bernard MASSIAS à Raymond GIRARDI.

Secrétaire de Séance

Daniel TERRIER

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU SCoT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé des motifs

Le SCoT Val de Garonne a été approuvé le 21 février 2014. Ce dernier portait sur 45 communes, à savoir :

- Val de Garonne Agglomération
- La commune de Hautevignes (appartenant à la Communauté de Communes Lot et Tolzac)
- La commune de Sainte Marthe (appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne)

Depuis, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT a évolué :

- Arrêté préfectoral n°47-2017-05-02-0096 en date du 02 mai 2017 portant retrait de la communauté de Communes Lot et Tolzac
- Arrêté préfectoral n°47-2018-02-19-002 en date du 19 février 2018 portant extension du périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et à la communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
- Arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Cette situation ne pouvant être que transitoire, une révision du SCoT Val de Garonne est proposée pour étendre son périmètre, afin de couvrir l'intégralité du territoire.

Cette révision permettra par ailleurs d'intégrer l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, relatives à l'aménagement commercial dans les SCoT.

Elle permettra également d'intégrer sans attendre des documents-cadre en cours d'élaboration, tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les objectifs poursuivis par la révision

La révision du SCoT est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours.



A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devra permettre au territoire de répondre aux objectifs suivants :

- Le renforcement de l'ATTRACTIVITE du territoire : Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures
- Un DEVELOPPEMENT équilibré du territoire : Affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole...

- Un projet axé sur les TRANSITIONS écologiques et énergétiques : Développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée du projet, les personnes publiques associées visées à l'article L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation se déroulera de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet du SCoT.

Pendant toute la durée de la concertation, sont mises en places les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ainsi qu'au siège de Val de Garonne Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Duras, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site internet dédié au Syndicat Mixte du SCoT (www.vg-agglo.com) informera le public sur la procédure et son avancement.
- Des informations seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique (3 articles)
- Des réunions publiques seront organisées (4 réunions publiques)
- Des ateliers avec les acteurs du territoire seront organisés (4 ateliers)
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés
 - En les adressant par écrit :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
Place du Marché
47 200 MARMANDE
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@vg-agglo.com

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L131-1 à L131-3, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-26-005 en date du 26 aout 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant les objectifs détaillés ci-dessus justifiant la nécessité de disposer d'un document d'aménagement stratégique sur le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des observations et propositions ;

M. le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- Décide** de prescrire la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;
- Approuve** les objectifs poursuivis et détaillés dans la présente délibération ;
- Approuve** les modalités de concertation définies dans la présente délibération ;
- Précise** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise** qu'au terme de l'article R143-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat Mixte, dans chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et dans chacune des Mairies concernées.
- Précise** que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Lot et Garonne.
- Autorise** M. le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;
- Autorise** M. le Président à engager les conventions, consultations et appels d'offres nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à signer tous les documents afférents à l'étude ;
- Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	62
<i>Abstention</i>	
<i>Pour</i>	62
<i>Contre</i>	



Publication / Affichage
Le

Fait à Duras, le 09 décembre 2019

Le Président,



Jacques BILIRIT

